



**Direction de la citoyenneté et des libertés
Bureau de la réglementation générale et des élections**

LE PRÉFET

Bureau de la réglementation générale
et des élections

Tél. : 03 81 25 11 18

pref-service-election@doubs.gouv.fr

à

Mesdames et Messieurs les Maires

En communication à :

- Mme la Présidente du Conseil Départemental du Doubs
- M. le Président de l'association des maires du Doubs
- M. le Président de l'association des maires ruraux du Doubs
- Mme la Sous-préfète de Montbéliard
- M. le Sous-préfet de Pontarlier

OBJET : Élection des membres de la Chambre Interdépartementale d'Agriculture Doubs – Territoire de Belfort – année 2025

Révision des listes électorales – Avis aux électeurs

P.J. : 2

Besançon, le 18 juillet 2024

Les élections portant renouvellement des membres de la Chambre Interdépartementale d'Agriculture Doubs – Territoire de Belfort se dérouleront le 31 janvier 2025.

Dans l'attente d'instructions complémentaires que je vous adresserai prochainement, je tiens à porter à votre connaissance les principales dispositions relatives à ce scrutin.

1 – Composition des collèges d'électeurs

COLLEGES DES ELECTEURS INDIVIDUELS

- Collège 1 : chefs d'exploitation et assimilés.
- Collège 2 : propriétaires et usufruitiers.
- Collège 3a : salariés de la production agricole.
- Collège 3b : salariés des groupements professionnels agricoles.
- Collège 4 : anciens exploitants et assimilés.

COLLEGES DES GROUPEMENTS PROFESSIONNELS AGRICOLES

- Collège 5a : sociétés coopératives agricoles dont l'objet est directement relatif à la production agricole ou à la mise en œuvre des moyens de production agricole .
- Collège 5b : autres sociétés coopératives agricoles et sociétés d'intérêt collectif agricole reconnues comme organisations de producteurs.
- Collège 5c : caisses de crédit agricole.
- Collège 5d : caisses d'assurances mutuelles agricoles et caisses de mutualité sociale agricole.
- Collège 5e : organisations syndicales à vocation générale d'exploitants agricoles ou de jeunes agriculteurs.

2 – Modalités de vote

Les électeurs pourront voter par correspondance ou par voie électronique, dès la réception du matériel de vote qui leur sera transmis individuellement, et jusqu'à la clôture du scrutin fixée au **31 janvier 2025**.

3 – Révision des listes électorales

La période de révision des listes électorales dans le cadre de ce scrutin débutera le **22 juillet 2024**.

Direction de la citoyenneté et des libertés

Les demandes d'inscription sur les listes électorales devront être déposées à la Préfecture du Doubs (Bureau de la réglementation générale et des élections – 3 avenue de la Gare d'Eau – 25000 Besançon) :

- avant le 15 septembre 2024, pour les collèges d'électeurs individuels ;**
- avant le 1^{er} octobre 2024, pour les collèges des groupements professionnels.**

Vous voudrez bien apposer sans délai et en tout état de cause, avant le 22 juillet, les deux avis joints sur les emplacements d'affichage municipaux, pour en informer les électeurs de votre commune.

Je vous remercie de votre contribution au bon déroulement de ce scrutin.

Le Préfet,

*Par le Préfet, la Secrétaire générale
absente,
Saadie TAMELIKECHT*

*La Directrice de Cabinet,
Secrétaire générale pour l'intérieur,
Saadia TAMELIKECHT*

